

POLITIQUE ET PROCÉDURE

TITRE : Politique de capitalisation des immobilisations		Code :
DESTINATAIRE : Services administratifs		En vigueur le : 13 mars 2007
ORIGINE : Directrice des services administratifs	Sanctionné par le c.a. le : 13 mars 2007	Révisé le :

1. OBJECTIF

Que toutes les immobilisations soient correctement évaluées et comptabilisées.

2. BUTS

S'assurer que des procédures soient en place pour établir la distinction entre amélioration et réparation entretien.

Établir une procédure pour garantir que les immobilisations qui sont vendues soient radiées des comptes pertinents dans le grand livre et que le produit de la vente soit comptabilisé dans les revenus extraordinaires de l'année de la date de vente.

3. PRINCIPES

Les améliorations visent à accroître la fonctionnalité ou à prolonger la vie utile d'une immobilisation. Les réparations et l'entretien ont pour but principal de maintenir la fonction de l'immobilisation.

Toutes les immobilisations acquises à même les revenus (amélioration) sont répertoriées et évaluées en fonction de leur coût d'origine.

Les coûts à prendre en compte englobent le coût d'achat et d'autres frais d'acquisitions, tels les frais d'installations, de conceptions et de génies, les frais juridiques, les frais d'arpentages ou autres services. Le coût d'un bien construit englobe habituellement les frais directs de construction et d'aménagement (par exemple les matériaux et la main-d'œuvre). Les taxes sur les produits et services doivent être comptabilisés selon les taux de remboursement en vigueur à l'achat et ce remboursement ne doit pas être capitalisé.

4. PROCÉDURES

4.1 On doit distinguer les améliorations dont les coûts sont capitalisés et les réparations et l'entretien dont les coûts sont passés seulement aux charges.

AMÉLIORATION

- Conversion d'une toiture plate en toiture en pente
- Agrandissement d'un stationnement
- Aménagement logement pour Handicapé

RÉPARATION / ENTRETIEN

- Remplacement bardeaux d'asphalte (toiture)
- Remplacement de fenêtres
- Remplacement de clôtures

POLITIQUE ET PROCÉDURE

TITRE : Politique de capitalisation des immobilisations

Code :

-Achat remise

-Installation d'un nouveau système d'intercom

-Ajout de balcon

-Tout autre ajout qui accroît la valeur de l'immeuble

- Travaux de pavage

- Remise à neuf de logement (tapis, comptoir, armoire et remplacement de bain)

- Remplacement d'un système d'intercom

- Réfection de balcons

- Remplacement de briques

Ce n'est pas le montant des travaux qui détermine si ceci est capitalisable mais bien la nature du travail.

4.2 On maintient un registre sur les coûts historiques de chaque immobilisation en conservant une photocopie de l'acquisition, ce qui nous permettra de radier l'immobilisation en cas de vente.

4.3 À chaque fin d'année financière, les écritures sont faites au solde du fond de l'immobilisation.